LETTRE PASTORALE

DE

MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL SUR LA JUSTICE

PAUL BRUCHESI, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, archevêque de Montréal.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'Eglise de Jésus-Christ est la gardienne suprême et l'interprète autorisé de la loi morale et des préceptes évangéliques. C'est au pape et aux évêques qu'il appartient de déterminer ce que cette loi et ces préceptes exigent, de signaler les erreurs qui faussent les consciences, de stigmatiser les désordres qui ébranlent la confiance publique et qui troublent le fonctionnement général de la société. L'ordre social repose sur les devoirs de religion qui règlent nos rapports avec Dieu et sur les devoirs de justice qui gouvernent nos relations avec nos semblables. Là où règne la foi et où fleurit la justice, les peuples trouvent dans un travail paisible et dans le développement normal de leurs ressources un principe fécond de richesses et une source inépuisable de joies solides et sereines. C'est pour eux la sécurité, la prospérité, la stabilité. tice, dit l'Esprit-Saint, élève les nations ». (1) D'autre part, « le péché rend les peuples malheureux ». (2) Rien, en effet, ne contribue davantage à désorienter l'âme populaire et à désorganiser tout le corps social que la déchéance de la foi et la perte de cet esprit de justice, d'équité et

d'honnêteté,
divers et les 1
Si, dans no
pastorale, nou
peler ces gra
pénible specta
nombreux le d
notre société e
damental lui a
aux pratiques
notre peuple, a
sphères où ne

rayonnement (Nous ne vou envers nos com et la portée de Dieu merci, no sociale des hom pratiquent, san devoirs de bon des ouvriers la perverses et au: me. Nous avon teurs, attentifs a droits de leurs complissant avec leur labeur de publics pénétrés appliqués à la 1 propres intérêts général.

Toutefois, nous et consolant des

⁽¹⁾ Prov., XIV, 34.

⁽²⁾ Ibid.